

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
24 mai 2005Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour

**Utilisation et application des règles et normes
des Nations Unies en matière de prévention
du crime et de justice pénale****Luxembourg*: projet de décision**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

**Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur
l'application des garanties pour la protection des droits des
personnes passibles de la peine de mort**

Le Conseil économique et social décide:

a) De prier le Secrétaire général de continuer de recueillir, en consultation avec les gouvernements, notamment en analysant les questionnaires que ceux-ci lui font parvenir, et avec les organismes spécialisés et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les données et informations pertinentes sur la peine capitale et sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort¹, et d'inviter les gouvernements et les organisations pertinentes à fournir les informations demandées;

b) De prier le Secrétaire général de continuer d'établir, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des rapports quinquennaux sur ce sujet, qui seront également présentés pour examen à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Résolution 1984/50 du Conseil économique et social, annexe.

